

RÈGLEMENT NO 0309-484

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE AUX
ÉTAGES SITUÉS AU-DESSUS DU
REZ-DE-CHAUSSÉE OÙ EST LOCALISÉ
UN USAGE DU GROUPE « C » UN USAGE
DE LA CLASSE D'USAGES « H-1 » POUR
LA ZONE C-2264**

VU l'avis de motion numéro AM-14595/21-09-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1, à la grille des usages et des normes de la zone C-2264, en rajoutant :

- En ajoutant, à la section « Dispositions spécifiques », à la ligne « à la zone », la note « (8) » ;
- En ajoutant, à la section « Note », la note « (8) Chapitre 12, section 1, sous-section 3.1 » ;

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/nl

Avis de motion :	21 septembre 2021
Adoption du projet de règlement :	21 septembre 2021
Consultation publique écrite :	29 septembre au 14 octobre 2021
Adoption d'un second projet :	23 novembre 2021
Demande de participation à un référendum :	1 ^{er} au 16 décembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

